



---

# Pièces jointes au dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Version 1  
Juillet 2022

---

## Pièce jointe n°12

---

### Compatibilité avec plans, schémas, programmes



Demandeur :  
ASTRADEC  
95 rue Charles Auguste Coulomb  
62510 ARQUES



---

Etablissement faisant l'objet de la demande :  
ASTRADEC  
Chemin à Carotte  
62170 BEAUMERIES SAINT MARTIN

## SOMMAIRE

<b>1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)</b>	<b>4</b>
<b>2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)</b>	<b>13</b>
<b>3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS</b>	<b>19</b>
<b>4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE</b>	<b>29</b>

**ANNEXE : PROPOSITION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SITE**

En référence au 9° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, la compatibilité du projet aux plans, schémas et programmes suivants est examinée :

<b>Plan, schéma ou programme</b>	<b>Projet concerné ?</b>
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	oui
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	oui
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma régional des carrières)	non
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	oui
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	plan non publié
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	oui
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	non
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	non
Plan de Protection de l'Atmosphère	oui

## 1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, institué par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, a été approuvé, dans sa dernière version, par arrêté ministériel du 11 avril 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie. Il couvre la période 2022 à 2027.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L212-1 du code de l'environnement).

Il décrit l'état des lieux du bassin, et fixe en conséquence des objectifs, des orientations et un programme de mesures à entreprendre.

Les orientations et dispositions du SDAGE sont organisées selon les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau :

- **Enjeu A** : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin
- **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Pour chacune des orientations, le SDAGE précise des dispositions à mettre en œuvre.

Les orientations du SDAGE concernant le projet sont présentées ci-après, avec les mesures prises dans le projet conformément à ces orientations :

ENJEUX ET ORIENTATIONS DU SDAGE ARTOIS-PICARDIE	DISPOSITIONS DU SDAGE ARTOIS-PICARDIE	Mesures prévues dans le projet
<b>1. Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides</b>		
<b>1.1 Améliorer la physico-chimie générale des milieux</b>		
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.1 : Limiter les rejets	Mise en œuvre d'un bassin d'infiltration associé à des noues paysagères avant rejet des eaux pluviales du site au fossé extérieur (tamponné à 3,6 L/ha/s)
	Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif	Eaux usées du site traitées par une STEP autonome
	Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	Les eaux pluviales des toitures et des zones imperméabilisées (hors déchets verts) sont collectées / traitées et envoyées dans un bassin d'infiltration complété de

		nouvelles paysagères (projet) avant rejet au fossé de la zone. La plate-forme des déchets verts est reliée à un bassin étanche sans rejet (lagune).
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	L'ensemble bassin d'infiltration et nouvelles paysagère permettent la gestion d'un événement pluvieux avec un temps de retour 20 ans
	Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	Non concerné
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Non concerné
	Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	Non concerné
	Disposition A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	Non concerné
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	Non concerné
	Disposition A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation	Non concerné
	Disposition A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Non concerné
	Disposition A-4.4 : Conserver les sols	Non concerné
<b>1.2 Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels</b>		
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Disposition A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
	Disposition A-5.2 : Préserver les connexions latérales des cours d'eau	Non concerné
	Disposition A-5.3 :	Non concerné

	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	
	Disposition A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Non concerné
	Disposition A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Non concerné
	Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	Non concerné
	Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Absence de prélèvement d'eau superficielle
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire	Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Non concerné
	Disposition A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	Non concerné
	Disposition A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	Non concerné
	Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	Non concerné
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Non concerné
	Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Non concerné
	Disposition A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	Non concerné – absence de création de plan d'eau
	Disposition A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance	Non concerné
	Disposition A-7.5 :	Non concerné

	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	Disposition A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Non concerné
	Disposition A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation	Non concerné
<b>1.3 Agir en faveur des zones humides</b>		
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Non concerné – site implanté hors zone humide
	Disposition A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides	Non concerné – site implanté hors zone humide
	Disposition A-9.3 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné
	Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
	Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Non concerné – site hors zone humide
<b>1.4 Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</b>		
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Non concerné
	Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Non concerné
	Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	Absence d'utilisation de produits toxiques sur site
	Disposition A-11.4 :	

	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	
	Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur site
	Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Absence de stockage de produits dangereux (uniquement réservoirs des engins utilisés sur aires imperméabilisées associées à un bassin) Présence de dispositif absorbant et stockage des produits sur rétention
	Disposition A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	Non concerné
	Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Absence d'utilisation de produits pesticides sur site
Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		Sans objet
<b>2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes</b>		
<b>2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions</b>		
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Non concerné
	Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	Non concerné - Site implanté en zone de protection éloignée d'un captage en cours d'abandon
	Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Non concerné
	Disposition B-1.4 : Etablir des contrats de ressources	Non concerné
	Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	Non concerné
	Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	Non concerné
	Disposition B-1.7 : Maîtriser l'exploitation du gaz de couche	Non concerné



<b>2.2 Améliorer la gestion de la ressource en eau</b>		
Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Non concerné
	Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Non concerné
	Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible	Non concerné
	Disposition B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné
Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	Disposition B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	Non concerné Pas d'utilisation sur site hors sanitaire
	Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Réutilisation des eaux de la lagune pour l'arrosage des andains
	Disposition B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Pas d'utilisation sur site hors sanitaire
Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné
<b>2.3 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable</b>		
Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Surveillance des consommations d'eau
<b>2.4 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères</b>		
Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné
	Disposition B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	Non concerné
<b>3. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations</b>		
<b>3.1 Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines</b>		
Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées	Non concerné – site hors zone inondable

	Disposition C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Non concerné – site hors zone d'expansion des crues
Orientation C-2 : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	Mise en œuvre d'un bassin de d'infiltration associé à des noues paysagères avant rejet des eaux pluviales du site au fossé extérieur (3,6L/ha/s)
<b>3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau</b>		
Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Non concerné
Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné
<b>4. Protéger le milieu marin</b>		
<b>4.1 Maintenir ou réduire les pollutions d'origine tellurique à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin</b>		
Orientation D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées	Disposition D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	Non concerné
Orientation D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture		Non concerné
Orientation D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires	Disposition D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires	Non concerné
Orientation D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer	Disposition D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer	Non concerné
	Disposition D-4.2 : Réduire les quantités de déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	Non concerné
Orientation D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage	Disposition D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires	Non concerné
	Disposition D-5.2 :	Non concerné

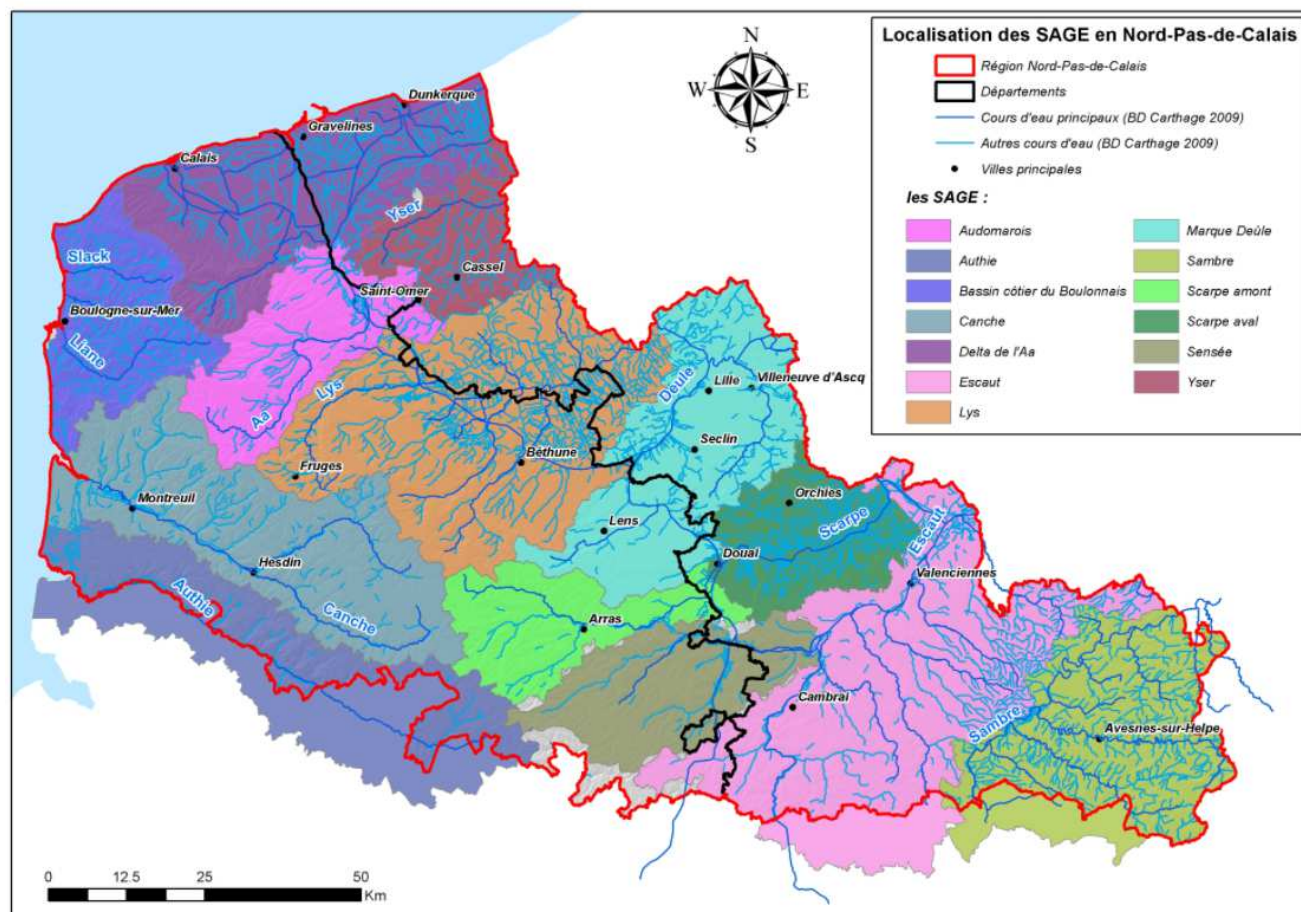
	S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	
<b>4.2 Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins indispensables à l'équilibre des écosystèmes</b>		
Orientation D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	Disposition D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	Non concerné
Orientation D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités	Disposition D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	Non concerné
	Disposition D-7.2 : Rendre compatible les schémas régionaux des carrières avec la diversité des habitats marins	Non concerné
<b>5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau</b>		
<b>5.1 Renforcer le rôle des SAGE</b>		
Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné
	Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	Non concerné
	Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	Non concerné
<b>5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques</b>		
Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	Disposition E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Non concerné
	Disposition E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	Non concerné
	Disposition E-2.3 :	Non concerné

	Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	
<b>5.3 Mieux connaître et mieux informer</b>		
Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser	Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Non concerné
Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance	Disposition E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Non concerné
	Disposition E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	Non concerné
<b>5.4 Tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux</b>		
Orientation E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	Disposition E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné
	Disposition E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Non concerné
	Disposition E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	Non concerné
<b>5.5 S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité</b>		
Orientation E-6 : S'adapter au changement climatique		Non concerné
Orientation E-7 : Préserver la biodiversité		Non concerné

**TABLEAU 1 : ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DU SDAGE**

**On constate la compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie.**

## 2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)



Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe **des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau** et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État...) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Beaumerie-Saint-Martin dépend du SAGE de la Canche.

Ce SAGE a été approuvé le 3 octobre 2011 par le préfet du Pas-de-Calais. Le SAGE de la Canche est en compatibilité et partage les objectifs de résultats pour 20 orientations du SDAGE qui le concernent directement et notamment :

- Gestion qualitative des milieux aquatiques ;
- Pollution des milieux aquatiques par les polluants classiques ;
- Pollution par les substances dangereuses ;
- Protection de la ressource en eau potable ;

Gestion quantitative des milieux aquatiques :

- Gestion équilibrée des ressources en eau (économies d'eau) ;

- Inondations ;

La gestion et la protection des milieux aquatiques :

- Protéger et reconquérir la qualité du littoral ;
- Préserver et restaurer la morphologie, la fonctionnalité et la continuité des eaux superficielles ;
- Préserver et restaurer les zones humides ;
- Biodiversité ;
- Plans d'eau ;
- Les politiques pour la gestion collective d'un bien commun ;
- Renforcer le rôle des SAGE ;
- Former, informer et sensibiliser.

La Canche de 85 km, est le plus important fleuve non canalisé de la région Nord-Pas-de-Calais. Son bassin versant s'étend sur le haut et moyen Artois et sa surface est de 1 274 km<sup>2</sup>.

Le schéma hydrographique :

- de nombreux sous-systèmes qui viennent se greffer au système principal du fleuve ;
- près de 320 km de rivières et de cours d'eau constituant le fleuve et ses affluents ;
- huit affluents majeurs situés en rive droite, la Ternoise, drainant un sous-bassin de 357 km<sup>2</sup>, est l'affluent le plus important ;
- les débits relevés sur la Canche à Brimeux sont pour la période 2000-2006 de 13,66 m<sup>3</sup>/s et sur la Ternoise à Huby Saint-Leu de 6 m<sup>3</sup>/s.

La Canche et affluents sont en grande partie des cours d'eau non domaniaux.

Seule la partie aval du cours de la Canche est classée domaniale de Montreuil-sur-Mer (moulin du Bacon) jusqu'en amont d'Étapes-sur-Mer (pont de chemin de fer).

Deux masses d'eaux superficielles sont concernées : la Canche (masse d'eau AR 13) et la Ternoise (masse d'eau AR 66).

Deux masses d'eaux souterraines sont distinguées :

- La craie de la vallée de la Canche amont (masse d'eau 1005), (95 % de la masse d'eau dans le territoire) ;
- La craie de la vallée de la Canche aval (masse d'eau 1008), (88 % de la masse d'eau dans le territoire).

La Commission Locale de l'Eau, grâce à un état des lieux et un diagnostic, a identifié **4 enjeux majeurs** :

- 1.** La ressource en eau souterraine et eau potable : un bassin versant dépendant des ressources en eau souterraine pour l'alimentation humaine ; une vulnérabilité marquée de la nappe de la craie ; une qualité des eaux de la nappe de la craie dégradée pour certains paramètres comme les nitrates et certains phytosanitaires ;
- 2.** La qualité des eaux de surface : un objectif de qualité fixé par le SDAGE globalement non atteint sur l'ensemble du réseau de cours d'eau ; des efforts à poursuivre pour traiter et épurer les rejets domestiques ;
- 3.** Les phénomènes d'inondation et la gestion des eaux : un territoire soumis au ruissellement issu des sous-bassins versants ; un risque d'inondation par débordement du fleuve en aval (Montreuillois) ; des actions de prévention du ruissellement par des dispositifs végétaux légers (type fascines) en cours ; une coordination entre les collectivités du bassin versant et une évaluation des actions à mettre en place ;
- 4.** Le patrimoine naturel, les milieux aquatiques et les zones humides associées : des milieux aquatiques abondants et diversifiés qui marquent l'identité des vallées ; des espaces parfois soumis à des pressions et donc à des dégradations et altérations conduisant parfois à leur banalisation.

La position de la plateforme de tri vis-à-vis des enjeux et dispositions du SAGE est donnée ci-après.

Thème du SAGE	Mesures plateforme de tri
<p>ENJEU n°1 : Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur les sols</b> : les dispositions de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses ainsi que celles relatives au maintien des éléments végétaux auront un effet positif significatif sur la qualité des sols (pratiques agronomiques, limitation des phénomènes d'érosion).</li> <li>• <b>Sur la ressource en eau</b> : Les dispositions permettront de mieux maîtriser et traiter les pollutions ponctuelles et diffuses des activités et des usages principalement agricoles et domestiques (mise en place des SPANC) ; protéger les sites potentiels de production d'eau potable ; favoriser l'évolution des comportements vis-à-vis de la ressource en eau (économies d'eau auprès du grand public).</li> <li>• <b>Sur les milieux aquatiques</b> : Maîtriser la pollution diffuse, et notamment celle pouvant être transportée par les limons lors des ruissellements, permet de limiter localement les apports vers les milieux aquatiques.</li> <li>• <b>Sur la faune et la flore</b> : Le maintien des éléments végétaux sur les bassins versants permettra localement de préserver des habitats favorables aux espèces ; la maîtrise et la limitation des pollutions devraient être favorables à la vie des espèces.</li> <li>• <b>Sur la santé publique</b> : L'accompagnement du schéma départemental de ressource permettra d'optimiser voire de réorganiser la distribution de l'eau potable et de limiter les risques sanitaires ; l'optimisation des services des collectivités via les SPANC permettra de mieux encadrer la mise en œuvre de l'assainissement non collectif ; la protection des champs captants.</li> <li>• <b>Sur la qualité de l'air</b> : Pas d'incidence négative sur la qualité de l'air</li> </ul>	<p>Eaux uniquement utilisées pour les besoins sanitaires et domestiques du personnel + défense incendie.</p> <p>Pas de process industriel sur la plateforme de tri, pas d'utilisation par les employés de produits substances dangereuses.</p> <p>Sol de la plateforme de tri est étanche, avec un réseau de collecte des eaux ou des écoulements accidentels</p> <p>Les eaux pluviales des toitures et des zones imperméabilisées (hors déchets verts) sont collectées / traitées et envoyées dans un bassin d'infiltration complété des noues paysagères (projet) avant rejet tamponné au fossé de la zone.</p> <p>La plate-forme des déchets verts est reliée à un bassin étanche sans rejet (lagune).</p> <p>Le site est entouré de champs agricoles.</p> <p style="text-align: center;"><b>La plateforme de tri répond aux dispositions de l'enjeu N°1.</b></p>

Thème du SAGE	Mesures plateforme de tri
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les paysages : Les mesures relatives au maintien des éléments végétaux pourront avoir ponctuellement des effets sur les paysages.</li> </ul>	
<p>ENJEU n°2 : Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur les sols</b> : Pas d'incidence négative.</li> <li>• <b>Sur la ressource en eau</b> : Les dispositions liées à la mise en œuvre et à l'optimisation des dispositifs d'assainissement vont limiter les apports polluants en infiltration ou en rejet superficiel. La préservation des milieux aquatiques permettra l'amélioration de la capacité d'épuration et la recharge des nappes.</li> <li>• <b>Sur les milieux aquatiques</b> : Les dispositions visent à préserver la dynamique naturelle des cours d'eau, à adapter l'entretien et à restaurer la continuité écologique. La préservation des zones humides représente un des enjeux majeurs du SAGE par la connaissance et la sensibilisation des collectivités locales et des acteurs.</li> <li>• <b>Sur la faune et la flore</b>: Effets positifs vis-à-vis des espèces faunistiques et floristiques et en particulier les espèces piscicoles locales et migratrices, mais également l'avifaune.</li> <li>• <b>Sur la santé publique</b> : L'amélioration des facultés d'épuration des installations domestiques doit permettre de limiter les risques pour les personnes.</li> <li>• <b>Sur la qualité de l'air</b> : Pas d'incidence négative.</li> <li>• <b>Sur les paysages</b> : La préservation des milieux aquatiques et leur valorisation auront un impact significatif sur les paysages du bassin versant.</li> </ul>	<p>Sol de la plateforme de tri est étanche, avec un réseau de collecte des eaux ou des écoulements accidentels</p> <p>Les eaux pluviales des toitures et des zones imperméabilisées (hors déchets verts) sont collectées / traitées et envoyées dans un bassin d'infiltration complété des noues paysagères (projet) avant rejet tamponné au fossé de la zone.</p> <p>La plate-forme des déchets verts est reliée à un bassin étanche sans rejet (lagune).</p> <p style="text-align: center;"><b>La plateforme de tri répond aux dispositions de l'enjeu N°2.</b></p>
<p>ENJEU n°3 : Maitriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur les sols</b> : Les dispositions liées à la maîtrise des eaux de ruissellement en</li> </ul>	<p>Les eaux pluviales des toitures et des zones imperméabilisées (hors déchets verts) sont collectées / traitées et envoyées dans un bassin d'infiltration complété des noues paysagères (projet) avant rejet tamponné aux noues de la zone.</p>



Thème du SAGE	Mesures plateforme de tri
<p>milieu rural et notamment l'adoption de bonnes pratiques agronomiques auront un effet positif sur la qualité des sols et leur capacité d'infiltration. Elles permettront de limiter l'érosion des sols.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur la ressource en eau</b> : Les dispositions de prévention du ruissellement en milieu rural ou urbain participeront à la maîtrise des pollutions diffuses qui affectent la ressource en eau souterraine et superficielle.</li> <li>• <b>Sur les milieux aquatiques</b> La préservation de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques sera assurée grâce à la limitation des apports des bassins versants et également par la préservation des champs naturels d'expansion de crue.</li> <li>• <b>Sur la faune et la flore</b>: La préservation de la fonctionnalité des cours d'eau aura un effet positif pour les espèces faunistiques et floristiques.</li> <li>• <b>Sur la santé publique</b> : En cas de crue, les inondations seront limitées et épargneront les secteurs les plus habités évitant ainsi les risques sanitaires pour les personnes.</li> <li>• <b>Sur la qualité de l'air</b> : Pas d'incidence négative.</li> <li>• <b>Sur les paysages</b> : Les dispositions de préservation des ruissellements pourront concourir à la préservation ou l'amélioration des paysages. Le maintien ou la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau pour la maîtrise des crues aura un effet positif sur les paysages.</li> </ul>	<p>La plate-forme des déchets verts est reliée à un bassin étanche sans rejet (lagune).</p> <p><b>La plateforme de tri répond aux dispositions de l'enjeu N°3.</b></p>
<p>ENJEU n°4 : Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur les sols</b> : Pas d'incidence négative.</li> <li>• <b>Sur la ressource en eau</b> : Les dispositions doivent permettre d'améliorer la qualité des eaux en aval de la Canche et des eaux littorales en traitant les problématiques d'assainissement et de raccordement,</li> </ul>	<p>Non concerné</p>

Thème du SAGE	Mesures plateforme de tri
<p>en prévenant des pollutions ponctuelles éventuelles et en se prémunissant des risques de transfert de polluants microbiologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur les milieux aquatiques</b> : La réalisation de plans de gestion pluriannuels par les associations syndicales compétentes et les collectivités doit permettre de faire évoluer les méthodes de gestion et d'entretien et de les rendre compatibles avec les objectifs de la DCE. La préservation des zones humides littorales permettra de garantir la pérennité et la valeur écologique de ces sites particulièrement remarquables.</li> <li>• <b>Sur la faune et la flore</b>: L'application d'une gestion écologique adaptée pour le réseau hydrologique des bas-champs, l'application des préconisations relatives aux sites Natura 2000 ainsi que la préservation des zones humides littorales seront favorables aux espèces floristiques et faunistiques.</li> <li>• <b>Sur la santé publique</b> : L'amélioration de la qualité des eaux aura des impacts positifs notamment pour ce qui concerne la qualité des eaux de baignade en limitant les risques bactériologiques.</li> <li>• <b>Sur la qualité de l'air</b> : Pas d'incidence négative.</li> <li>• <b>Sur les paysages</b> : L'évolution dans les méthodes de gestion du réseau hydrologique des bas-champs pourrait se traduire par une valorisation paysagère.</li> </ul>	

Enjeux et objectifs du SAGE CANCHE

**On constate la compatibilité du projet avec le SAGE CANCHE.**

### 3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

#### **Programme national de prévention des déchets 2014-2020**

Le **Programme national de prévention des déchets** couvre la période 2014-2020. L'atteinte des objectifs est prévue pour 2020, et en 2025 pour l'axe d'action « gaspillage alimentaire ». Il est actuellement en cours de révision.

Le programme couvre 13 axes et 54 actions. Les 13 axes sont les suivants :

- Responsabilité élargie des producteurs ;
- Durée de vie et obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- Biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;
- Déclinaison territoriale ;
- Administrations publiques ;
- Déchets marins.

Ce programme fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique. Le programme prévoit ainsi une nouvelle diminution de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés par les collectivités territoriales) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, et au minimum une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020. Le programme, prévu pour être appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs.

A titre indicatif, le prochain Plan national de prévention des déchets (PNPD) est en phase de concertation jusqu'au 30 octobre prochain.

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes :

#### **Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services**

Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».

#### **Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation**

Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.

#### **Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation**

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

#### **Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.

#### **Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets**

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et - Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Le site ASTRADEC est une déchetterie professionnelle locale de transit, tri et valorisation des déchets non dangereux qui privilégie la hiérarchie de traitement suivante : réutilisation, recyclage matière, valorisation énergétique et enfin la mise en décharge.

**On constate que la plateforme de tri constitue un maillon indispensable dans la gestion des déchets selon les conditions fixées par la réglementation.**

Le **Plan national de gestion des déchets**, d'octobre 2019, poursuit, aux côtés du programme national de prévention des déchets, l'objectif de progresser dans l'application de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Il définit les axes suivants :

Axe 1 – Réduire la quantité des déchets produits

Axe 2 - Amélioration du respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets

Axe 3 – Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination

Axe 4 – Accélérer la collecte des emballages recyclables et étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques

Axe 5 – Développer la collecte et la valorisation des biodéchets

Axe 6- Développer la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP

Axe 7 – Réduire la mise en décharge des déchets

Axe 8 – Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et décharges illégales

Le site ASTRADEC est une déchetterie professionnelle locale de transit, tri et valorisation des déchets non dangereux qui privilégie la hiérarchie de traitement suivante : réutilisation, recyclage matière, valorisation énergétique et enfin la mise en décharge.

Le projet a pour objectif de répondre à l'augmentation des activités du site, en adéquation avec les demandes des acteurs économiques de la zone d'implantation du site, notamment pour la partie broyage de bois qui a dû s'adapter aux filières de valorisation.

**On constate la compatibilité du projet avec les dispositions du Plan national de gestion des déchets.**

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets PRPGD** de la région Hauts-de-France a été approuvé en décembre 2019.

Les axes stratégiques, les objectifs et les orientations du PRPGD sont présentés dans le tableau suivant, avec leur prise en compte dans le projet :

Dispositions du PRPGD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
<b>Axe stratégique 1</b> <b>Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage</b>	
<b>Objectifs en matière de prévention et gestes de tri</b>	
<b>Concernant les DMA :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'ici à 2020, diminuer de 378 000 tonnes la production de déchets, soit une diminution de la production de DMA de 74 kg/habitant par rapport à 2010, pour arriver à une production de 562 kg/habitant/ an en 2020 ;</li> <li>○ puis jusqu'en 2031 rechercher une stabilisation pérenne de la production de déchets en compensant l'augmentation attendue de population et la baisse de la taille des ménages, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'ici 2025 une diminution de la production des déchets de 78 kg/an/hab par rapport à 2010,</li> <li>d'ici 2031, une diminution de la production des déchets de 83 kg/an/hab par rapport à 2010.</li> </ul> </li> </ul>	Non concerné
<b>Concernant les DAE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'ici 2020, stabiliser la production de DAE -hors BTP- à 6,3 millions de tonnes, reposant sur la prévention de 84.300 tonnes par an de DAE ;</li> <li>○ puis jusqu'en 2031, maintenir la trajectoire de prévention des DAE pour garder le cap d'une production annuelle de 6,3 millions de tonnes, soit 1,35 millions de tonnes évités sur la durée du PRPGD.</li> </ul>	Très faible production de déchet sur site (entretien).  Le site est néanmoins acteur de cet objectif de par son activité de tri, broyage et regroupement de DIB / encombrants à destination de valorisation matière ou énergétique
<b>Concernant les Biodéchets (professionnels et particuliers) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'ici à 2031, diminuer de 500 000 tonnes la production de déchets, par rapport à 2015, principalement par le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;</li> <li>○ d'ici 2025, généraliser le tri à la source des biodéchets.</li> </ul>	Très faible production de déchet du site (entretien)  Le site est néanmoins acteur de cet objectif de par son activité de broyage et regroupement de déchets verts (professionnels).
<b>Concernant les déchets du BTP :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'ici à 2020, limiter la production de déchets et développer le réemploi in situ pour contribuer à l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP, soit 14 millions de tonnes annuels valorisés ;</li> <li>○ d'ici à 2031, stabiliser la production (hors les 3 chantiers majeurs) à 20,5 millions de tonnes, dont 1,2 millions de tonnes pour les déchets non inertes et 19,3 millions de tonnes pour les déchets inertes.</li> </ul>	Le site est acteur de cet objectif de par son activité de transit, de tri et de valorisation des déchets non dangereux pour les professionnels et collectivités, dont des déchets du BTP, privilégiant la valorisation (matière et énergétique) à la mise en décharge
<b>Orientations en matière de prévention et gestes de tri</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Orientation n°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri</li> </ul>	Non concerné

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Orientation n°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés</li> </ul>	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Orientation n°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP</li> </ul>	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Orientation n°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques</li> </ul>	Le site est acteur de cet objectif de par son activité de broyage, de compostage et de regroupement de déchets verts pour les collectivités et professionnels
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Orientation n°5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP</li> </ul>	Non concerné
<b>Axe stratégique 2</b>	
<b>Collecter, valoriser, éliminer</b>	
<b>Objectifs en matière de gestion des déchets</b>	
<b>Pour la collecte et le tri :</b>	
<p><i>Pour les flux d'emballages ménagers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développer les collectes séparées à la source pour assurer une valorisation maximale, répondant aux exigences réglementaires et passer à un taux de recyclage de 40% en 2031, soit 220 kg/hab./an pour 185 kg/hab/an en 2015</li> <li>○ Etendre les consignes de tri à l'ensemble des déchets d'emballages ménagers plastiques d'ici 2022 ;</li> </ul> <p>La priorité est de développer la collecte séparée (55 kg/hab/an) pour augmenter la valorisation matière à : 57 kg/hab/an en 2020 ; 60 kg/hab/an en 2020 et 62 kg/an/hab en 2031 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer la collecte du verre à : 21 kg/hab/an en 2020; 23 kg/hab/an en 2025 et 24 kg/an/hab en 2031</li> <li>- améliorer la collecte des emballages à :36 kg/hab/an en 2020; 37 kg/hab/an en 2025 et 38 kg/an/hab en 2031</li> </ul>	Non concerné
<p><i>Pour les papiers graphiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'objectif national de recyclage des papiers graphiques est de 65 % en 2022. Le taux de recyclage actuel (2017) est de 57,6% avec une performance de 20,4 kg/an/hab pour une moyenne régionale de 23 kg/hab/an en 2015.</li> <li>○ Les objectifs de performance de recyclage pour la région Hauts-de-France sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 24 kg/an/hab pour 2020,</li> <li>- 25 kg/an/hab pour 2025</li> <li>- 25,7 kg/an/hab pour 2031</li> </ul> </li> </ul>	Non concerné
<p><i>Pour les biodéchets</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifier des possibilités de mutualisation des collectes et traitements des flux de biodéchets des ménages, des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles – art. D541-16-1 – 1°) Code Env. ;</li> </ul>	Le site est acteur de cet objectif de par son activité de broyage, le compostage et le regroupement de déchets verts, pour les collectivités et professionnels, à destination de valorisation organique
<p><i>Pour les Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Collecter 4,6 kg/hab/an pour un objectif de valorisation matière de 95 %</li> </ul>	Non concerné
<p><i>Pour les Déchets Dangereux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Disposer d'un maillage satisfaisant d'installations acceptant l'amiante : à titre indicatif zone de</li> </ul>	Le site est acteur de cet objectif de par son activité de transit de déchets amiante pour les professionnels

chalandise inférieure à 10 km et temps de parcours inférieurs à 20 min.	
<p><i>Pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Contribuer à l'atteinte d'un taux national de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) de 59 % en 2018, 65 % en 2019 et 65 % en 2020, et poursuivre cet effort au regard des objectifs qui seront fixés aux éco organismes après 2020.</li> </ul>	Non concerné
<b>Pour le recyclage et la valorisation matière :</b>	
<p><i>Pour les DND</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Augmenter les taux de valorisation matières des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) de 54 % à 58% en 2020, à 65% en 2025 et 67% en 2031</li> <li>○ Les objectifs quantitatifs de valorisation matière sont ainsi :</li> </ul> <p>- D'ici à 2020, de 4 millions de tonnes dont, 1,8 millions de tonnes pour les DMA et 2,2 millions de tonnes pour les DAE hors laitiers sidérurgiques ;</p> <p>- D'ici à 2025, de 4,5 millions de tonnes, dont 2 millions de tonnes pour les DMA et 2,5 millions de tonnes pour les DAE hors laitiers sidérurgiques ;</p> <p>- D'ici à 2031, de 4,6 millions de tonnes, dont 2 millions de tonnes pour les DMA et 2,6 millions de tonnes pour les DAE hors laitiers sidérurgiques ;</p>	Le site est acteur de cet objectif de par son activité qui privilégie la valorisation des déchets (matière et énergétique)
<p><i>Pour les déchets issus du BTP</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'ici à 2020, développer le recyclage sur site et hors site pour atteindre l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP, soit 14 millions tonnes valorisés chaque année (hors grands travaux), et de faire progresser ce taux respectivement à 72% et 75% pour les années 2025 et 203 ;</li> </ul>	Le site est acteur de cet objectif de par son activité de transit, de tri et de valorisation des déchets non dangereux pour les professionnels et collectivités, dont des déchets du BTP, privilégiant la valorisation (matière et énergétique) à la mise en décharge
<p><i>Pour les VHU</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Atteindre, pour l'ensemble des broyeurs régionaux, un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95% en masse du Véhicule Hors d'Usage (VHU).</li> </ul>	Non concerné
<b>Pour la valorisation énergétique :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ D'ici à 2020 assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et résultant d'une opération de tri (art L541-1 9° du Code de l'Environnement), notamment dans le cadre de la performance énergétique R1 applicable aux Centres de Valorisation Energétique (CVE) ;</li> <li>○ Les flux de déchets de la valorisation énergétique des CVE portent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'ici à 2020, sur 1 million de tonnes de DND ;</li> <li>- D'ici à 2025, sur 970 000 tonnes de DND ;</li> <li>- D'ici à 2031, sur 950 000 tonnes de DND.</li> </ul> </li> </ul>	Le site est acteur de cet objectif de par son activité qui privilégie la valorisation (matière et énergétique) des déchets non dangereux à la mise en décharge
<b>Pour l'élimination :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour les DND : s'inscrire dans la trajectoire fixée par la loi TECV limitant les capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux non inertes, respectivement en 2020 et 2025, à 70% et 50% des tonnages admis en ISDND en 2010, soit 1,7 millions de tonnes en 2020 et 1,2 millions</li> </ul>	Le site est acteur de cet objectif de par son activité qui privilégie la valorisation (matière et énergétique) des déchets non dangereux à la mise en décharge

<p>tonnes en 2025 (sur base des 2,4 millions tonnes admises en 2010 en Hauts-de-France) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o En résultante des objectifs de prévention, de collecte et de valorisation matière et énergétique les flux de DND mis en décharge seront : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'ici à 2020, de 1,7 millions de tonnes soit une réduction de 480 000 tonnes par rapport à 2010 ;</li> <li>- D'ici à 2025, de 1,2 millions de tonnes, soit une réduction de 1,28 millions de tonnes par rapport à 2010 ;</li> <li>- D'ici à 2031, de 890 000 tonnes, soit une réduction de 1,59 millions de tonnes par rapport à 2010.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Pour le transport des déchets :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Optimiser les modes de transport au regard de leur pertinence pour tous les flux de déchets.</li> </ul>	L'implantation des sites du groupe permet de privilégier une activité locale via le moyen de transport routier (collectivités et professionnels locaux)
<b>Orientations en matière de gestion des déchets</b>	
<b>Collecte et tri</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Orientation n°6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés</li> </ul>	Le site est acteur de cet objectif de par son activité de tri, broyage et regroupement de DIB / encombrants à destination de valorisation matière ou énergétique
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Orientation n°7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets</li> </ul>	Le site est acteur de cet objectif de par son activité de broyage et regroupement de déchets verts
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Orientation n°8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP</li> </ul>	Le site est acteur de cet objectif de par son activité de transit, de tri et de valorisation des déchets non dangereux pour les professionnels et collectivités, privilégiant la valorisation (matière et énergétique) à la mise en décharge
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Orientation n°9 : Améliorer la collecte des déchets dangereux, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU)</li> </ul>	Non concerné
<b>Recyclage et valorisation matière</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Orientation n°10 : Développer la valorisation matière</li> </ul>	Le site est acteur de cet objectif, par son activité de regroupement, tri et préparation de déchets en vue de leur valorisation matière ou énergétique.
<b>Valorisation énergétique</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Orientation n°11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière</li> </ul>	Le site est acteur de cet objectif, par son activité de regroupement, tri et préparation de déchets en vue de leur valorisation matière ou énergétique, privilégiant la valorisation matière.
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Orientation n°12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements</li> <li>o</li> </ul>	Non concerné
<b>Elimination</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Orientation n°13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements</li> </ul>	Le site de ASTRADEC est une déchetterie professionnelle proposant une solution locale de valorisation des déchets non-dangereux pour les professionnels et les collectivités limitant leur mise en décharge



<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Orientation n°14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes en fonction des besoins</li> </ul>	Le site est acteur de cet objectif, par son activité de regroupement, tri et préparation de déchets, dont des déchets inertes (gravats) en vue de leur valorisation matière, évitant ou limitant leur évacuation en ISDI.
<b>Transports</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Orientation n°15 : Recourir aux modes de transport durable</li> </ul>	Pas de mode de transport autre que route.
<b>Cas particuliers</b>	
<b>Gestion des déchets portuaires, marins et subaquatiques</b>	Ne relève pas du projet
<b>Gestion des déchets de situations exceptionnelles</b>	Ne relève pas du projet
<b>Gestion des dépôts sauvages</b>	Ne relève pas du projet
<b>Axe stratégique 3</b>	
<b>Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire</b>	
<b>Objectifs et orientations régionales</b>	
<p>Six filières « Déchets/Ressources/Matières » ont été retenues pour ce premier plan d'actions en faveur de l'économie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plastiques</li> <li>○ Terres Rares-Métaux stratégiques</li> <li>○ Sédiments</li> <li>○ Textiles</li> <li>○ Biodéchets</li> <li>○ Matériaux issus du BTP.</li> </ul> <p>Ces premières matières ne constituent en rien une liste exhaustive, mais elles correspondent à une priorisation tenant compte de la situation régionale. Elles permettent d'impulser une première étape vers plus de circularité dans l'utilisation des ressources matières issues des déchets présentes en région.</p>	Le site est acteur de cet objectif, par son activité de regroupement, tri et préparation de déchets en vue de leur valorisation matière ou énergétique, dont : plastiques, déchets du BTP.
<p><b>Différents principes se sont dégagés</b> des groupes de travail pour poser les bases du plan d'actions en faveur de l'économie circulaire et en faire un des vecteurs du changement de modèle de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Considérer que le Déchet constitue une Ressource</b> et donc qu'il convient de passer de la gestion des déchets à la production de Ressources ;</li> <li>- <b>Passer de la Hiérarchie des modes de traitement de déchets à la hiérarchie des modes de valorisation des ressources</b>, en donnant la priorité à la valorisation « matière » puis à la valorisation « énergétique » ;</li> <li>- <b>Intégrer des notions de « cascades de valorisation »</b>, en envisageant plusieurs niveaux de valorisations en partant de la plus haute valeur ajoutée à la plus faible valeur ajoutée (exemple pour les biodéchets : extraire des composés biochimiques, puis compost, puis méthanisation ou autre voie de valorisation énergétique...);</li> <li>- <b>Boucler la boucle</b>, avec le maintien des matériaux dans l'économie si possible régionale pour tendre vers le principe « d'autosuffisance » : proximité, circuits courts ;</li> <li>- <b>Appliquer la hiérarchie des usages des ressources lors de la conception</b> (utilisation des matières premières recyclées en 1er lieu, puis renouvelables, puis recyclables), en vue d'assurer une utilisation la plus efficace possible des ressources disponibles ;</li> <li>- <b>Prendre en compte l'impact du cycle de vie et la gestion du risque</b> pour privilégier les traitements de</li> </ul>	<p>Le site privilégie la valorisation (matière et énergétique) des déchets non dangereux afin d'éviter la mise en décharge</p> <p>Le site privilégie la hiérarchie suivante : réutilisation, recyclage matière, valorisation énergétique et enfin la mise en décharge</p> <p>Le site s'inscrit dans cette cascade de valorisation, par la recherche de filières, et de procédés de tri et préparation en amont, visant la meilleure valeur ajoutée de valorisation.</p> <p>Le site fournit, à l'échelle locale ou régionale, une offre de réception ou collecte de déchets, et une offre de déchets triés et préparés en vue de leur valorisation.</p> <p>Le site fournit une offre de matières premières recyclées à destination de différents secteurs</p>

<p>recyclage avec un moindre impact environnemental ou concevoir des nouvelles matières recyclées ou produits recyclables ;</p> <p>- Privilégier les projets favorisant le développement d'activités sur le territoire régional ainsi que la création d'emplois.</p>	<p>industriels (fabricants de panneaux de bois, cimenteries, ...).</p> <p>Le site de ASTRADEC est une déchetterie professionnelle locale privilégiant les circuits courts et les entreprises de proximité : collectivités et professionnels locaux, filières locales voire régionales</p>
<p><b>Des éléments de méthode ont été énoncés</b> dans le cadre des groupes de travail comme conditions nécessaires pour la finalisation et la mise en œuvre du plan d'actions au niveau de chaque filière. Il a été proposé de :</p> <p>- <b>Créer, en s'inspirant du CORBI (Comité d'Orientation Régional Biométhane Injection), différents « Comités Régionaux Ressources »</b> sur la base de la mobilisation des acteurs volontaires.</p> <p>- <b>Convenir que les actions pourront relever tant du secteur économique</b> (Fédérations professionnelles, Chambres Consulaires, entreprises,...) <b>que du secteur public</b> (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, universités, ...) et seront de nature à appréhender différents enjeux : des enjeux technologiques, organisationnels, juridiques, financiers, de chaînes de valeurs et de modèles économiques. Les actions pourront connaître une portée locale, régionale, nationale ou européenne, de manière adaptée en fonction des filières « ressources matières ».</p> <p>- <b>Recourir à l'expérimentation comme mode d'action à privilégier</b> que ce soit pour démontrer la faisabilité opérationnelle (technique et organisationnelle), pour pouvoir échanger entre acteurs en vue de faire émerger les conditions nécessaires pour la généralisation de solutions nouvelles. En fonction de la maturité et de la mobilisation des acteurs, des engagements pour la croissance verte pourront être montés. De même, les recours à l'innovation et la recherche seront également privilégiés.</p>	<p>Ne relève pas du projet</p>
<p><b>Actions en faveur des boucles matières de l'économie circulaire</b></p>	
<p><b>Plastiques</b></p>	
<p><i>Orientations générales</i></p>	
<p>o Inscrire la région Hauts-de-France dans la dynamique européenne et nationale de l'économie circulaire des plastiques en impliquant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur présent sur le territoire pour augmenter l'offre et la demande en matières recyclées.</p>	<p>Le site participe à cette orientation de par son activité de tri des plastiques parmi les DIB, en vue de leur valorisation.</p>
<p><i>Créer, entretenir une dynamique de coopération</i></p>	<p>Ne relève pas du projet</p>
<p><i>Développer, accéder et diffuser la connaissance</i></p>	<p>Ne relève pas du projet</p>
<p><i>Stimuler la demande en matières recyclées, soutenir la création et/ou le développement d'une offre compétitive, favoriser les liens offre/demande</i></p>	<p>Ne relève pas du projet</p>
<p><b>Terres Rares-Métaux stratégiques</b></p>	
<p><i>Orientations générales</i></p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Positionner les Hauts-de-France comme une des régions spécialistes au niveau mondial du recyclage de métaux stratégiques.</li> </ul>	Ne relève pas du projet
<i>Créer, entretenir une dynamique de coopération</i>	Ne relève pas du projet
<i>Développer, accéder et diffuser la connaissance</i>	Ne relève pas du projet
<i>Stimuler la demande en matières recyclées, soutenir la création et/ou le développement d'une offre compétitive, favoriser les liens offre/demande</i>	Ne relève pas du projet
<b>Sédiments</b>	
<i>Orientations générales</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Positionner les Hauts-de-France comme territoire européen leader et exemplaire dans le domaine de la gestion et de la valorisation des sédiments.</li> </ul>	Ne relève pas du projet
<i>Créer, entretenir une dynamique de coopération</i>	Ne relève pas du projet
<i>Développer, accéder et diffuser la connaissance</i>	Ne relève pas du projet
<i>Stimuler la demande en matières recyclées, soutenir la création et/ou le développement d'une offre compétitive, favoriser les liens offre/demande</i>	Ne relève pas du projet
<b>Textiles</b>	
<i>Orientations générales</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Situer la région Hauts-de-France dans la dynamique européenne et nationale de l'économie circulaire des textiles en produisant une nouvelle matière première locale.</li> </ul>	Ne relève pas du projet
<i>Créer, entretenir une dynamique de coopération</i>	Ne relève pas du projet
<i>Stimuler la demande en matières recyclées, soutenir la création et/ou le développement d'une offre compétitive, favoriser les liens offre/demande</i>	Ne relève pas du projet
<b>Biodéchets</b>	
<i>Orientations générales</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Positionner les Hauts-de-France comme territoire européen leader et exemplaire pour la valorisation de haute qualité et à forte valeur ajoutée des biodéchets et des coproduits organiques.</li> </ul>	Le site est acteur de cet objectif de par son activité de broyage, de compostage et de regroupement de déchets verts à destination de valorisation organique
<i>Créer, entretenir une dynamique de coopération</i>	Ne relève pas du projet
<i>Développer, accéder et diffuser la connaissance</i>	Ne relève pas du projet
<i>Stimuler la demande en matières recyclées, soutenir la création et/ou le développement d'une offre compétitive, favoriser les liens offre/demande</i>	Ne relève pas du projet
<b>Matériaux issus du BTP.</b>	
<i>Orientations générales</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur en Hauts-de-France en vue d'augmenter significativement la valorisation des matières issues du BTP et expérimenter en Hauts-de-France une démarche globale d'accélération des filières de valorisation des DNDNI issus des principaux chantiers régionaux, basé sur la méthodologie « Sédimatériaux ».</li> </ul>	Le site privilégie la valorisation (matière et énergétique) des déchets non dangereux pour les professionnels permettant de limiter les quantités mises en décharge
<i>Créer, entretenir une dynamique de coopération</i>	Ne relève pas du projet
<i>Développer, accéder et diffuser la connaissance</i>	Ne relève pas du projet
<i>Stimuler la demande en matières recyclées, soutenir la création et/ou le développement d'une offre compétitive, favoriser les liens offre/demande</i>	Ne relève pas du projet
<b>Gouvernance et actions transversales</b>	

○ Orientation n°19 Assurer la gouvernance et le suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Ne relève pas du projet
○ Orientation n°20 Mettre en place un observatoire régional des déchets – ressources	Ne relève pas du projet
○ Orientation n°21 Développer des actions transversales	Ne relève pas du projet

**TABLEAU 2 : ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DU PRPGD**

On constate la compatibilité du projet avec le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) de la région Hauts-de-France

## 4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Nord Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 27/03/2014, et a fait l'objet d'arrêtés de mise en œuvre du 01/07/2014 et 28/01/2016.

Il définit des actions pour ramener ou maintenir la qualité de l'air à des niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère conformes aux valeurs limites ou aux valeurs cibles.

Les actions du PPA sont présentées dans le tableau suivant, avec leur prise en compte dans le projet.  
**On constate la compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord Pas-de-Calais.**

Actions du PPA Nord Pas-de-Calais	Prise en compte dans le projet
<b>Actions réglementaires</b>	
<u>Réglementaire 1</u> : Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de combustion dans les chaufferies collectives ou les installations industrielles	Non concerné.
<u>Réglementaire 2</u> : Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Non concerné.
<u>Réglementaire 3</u> : Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Aucun brûlage de déchets.
<u>Réglementaire 4</u> : Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers	Aucun brûlage de déchets.
<u>Réglementaire 5</u> : Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Entreprises, Administration et Etablissements Scolaires	Non concerné selon l'article 30 de l'arrêté de mise en œuvre du PPA, car hors zone concernée.
<u>Réglementaire 6</u> : Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés	Non concerné.
<u>Réglementaire 7</u> : Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région Nord - Pas-de-Calais	Respect du code de la route. Vitesse limitée sur site à 20km/h
<u>Réglementaire 8</u> : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme	Respect des prescriptions d'urbanisme.
<u>Réglementaire 9</u> : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact	Non concerné.
<u>Réglementaire 10</u> : Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Non concerné.
<u>Réglementaire 11</u> : Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Non concerné.
<u>Réglementaire 12</u> : Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto	Aucun emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.
<u>Réglementaire 13</u> : Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure interpréfectorale d'information et d'alerte de la population	Respect des procédures en cas de pollution.
<u>Réglementaire 14</u> : Inscire des objectifs de réduction des émissions dans les nouveaux plans de déplacements urbains (PDU) et plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) à échéance de la révision pour les PDUi existants	Non concerné.

Actions du PPA Nord Pas-de-Calais	Prise en compte dans le projet
<b>Actions d'accompagnement, incitatives, qu'il convient de déployer</b>	
<u>Accompagnement 1</u> : Promouvoir la charte « CO2, les transporteurs s'engagent » en région Nord - Pas-de-Calais	Non concerné (transporteurs)
<u>Accompagnement 2</u> : Développer les flottes de véhicules moins polluants	Non concerné (transporteurs)
<u>Accompagnement 3</u> : Promouvoir les modes de déplacements moins polluants	Co-voiturage utilisé par le personnel.
<u>Accompagnement 4</u> : Sensibilisation des particuliers concernant les appareils de chauffage	Non concerné.
<u>Accompagnement 5</u> : Information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations	Non concerné.
<u>Accompagnement 6</u> : Promouvoir le passage sur banc d'essai moteur des engins agricoles	Non concerné.
<u>Accompagnement 7</u> : Sensibiliser les agriculteurs et former dans les lycées professionnels	Non concerné.
<u>Accompagnement 8</u> : Placer les habitants en situation d'agir dans la durée en faveur de la qualité de l'air	Non concerné.
<u>Etude 1</u> : Améliorer la connaissance des pollutions atmosphériques et des techniques agricoles adaptées aux divers enjeux environnementaux	Non concerné.
<u>Etude 2</u> : Évaluation de l'influence du trafic maritime et des embruns marins sur les concentrations en poussières (PM10) mesurées en région Nord - Pas-de-Calais	Non concerné.
<u>Etude 3</u> : Cartographie des sources locales et longues distance à l'origine des dépassements depuis 2007 des valeurs limites journalières en PM10 dans le Nord - Pas-de-Calais	Non concerné.
<u>Etude 4</u> : Caractérisation des PM10 et mesure de l'impact des actions du PPA sur la contribution des sources locales	Non concerné.

# Etude de gestion des eaux pluviales du site